

**PRÉFÈT DE L'AVEYRON**

**Direction départementale des territoires**

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE DU SANGLIER À L'AFFÛT et à l'APPROCHE  
Année 2019**

**IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal / ville : .....

Numéro de téléphone : ..... Adresse mail : .....

En qualité de :  Président d'une société de chasse  Individuel détenteur d'un droit de chasse\*

\*seul les propriétaires n'ayant pas cédé leurs droits de chasse à une association de chasseurs peuvent présenter une demande d'autorisation de chasse du sanglier à l'affût pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale. Ils peuvent déléguer un tiers pour procéder aux tirs d'affûts, ou d'approche

**TERRITOIRE OBJET DE LA DEMANDE**

**Cadre réservé aux Présidents de société de chasse ou d'ACCA**

Association de chasse de : .....

Commune de : ..... Superficie en ha : .....

Localisation des secteurs d'affûts (lieux-dits) : .....

**Cadre réservé aux individuels détenteurs d'un droit de chasse**

Propriété privée de : .....

Commune de : ..... Superficie en ha : .....

Localisation des secteurs d'affûts (lieux-dits) : .....

**AVIS**

**Cadre réservé à la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron**

Avis favorable

Avis défavorable

Motif(s) :

.....

.....

.....

Signature et cachet

**Cadre réservé à l'administration**

Le détenteur du droit de chasse susnommé et ses éventuels délégataires inscrits dans la demande sont autorisés à tirer le sanglier à l'affût dans les conditions de la présente demande :

Autorisation accordée

Autorisation refusée pour les motifs suivants :

Hors délais

Bilan 2018 non retourné

Pour des raisons de sécurité le **nombre maximum de tireurs est limité à trois par territoire, quatre si un archer** complète cette liste.

Chaque titulaire peut avoir un suppléant cependant en **AUCUN CAS le titulaire et le suppléant ne peuvent être en action de chasse le même jour et cela quel que soit l'endroit du territoire de chasse.**

Tout dépassement doit faire l'objet d'une demande argumentée.

	Nom / Prénom	Adresse	Code Postal/Ville	N° de Permis de chasser	Date de délivrance
<b>Tireur titulaire 1</b>					
<b>Tireur suppléant 1</b>					
<b>Tireur titulaire 2</b>					
<b>Tireur suppléant 2</b>					
<b>Tireur titulaire 3</b>					
<b>Tireur suppléant 3</b>					
<b>Archer titulaire 1</b>					
<b>Archer suppléant 2</b>					

En tant que détenteur du droit de chasse, demandeur de la présente autorisation **je suis chargé d'organiser les tirs dans les conditions de sécurité prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique.** Je prends note que le tir à l'affût et à l'approche est un mode de chasse individuel. Les chasseurs désignés ci-dessus sont délégués par mes soins et sont sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse.

Le demandeur soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées par ses soins sur la présente demande. Toute fausse déclaration destinée à obtenir indûment une autorisation de chasse du sanglier à l'affût et à l'approche exposera son responsable aux sanctions prévues par le Code pénal.

Fait à ..... le..... Signature

**A renvoyer par messagerie électronique à l'adresse suivante : [fdc12@chasseurdefrance.com](mailto:fdc12@chasseurdefrance.com) ou**

**par voie postale : Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron,**

**9 rue de Rome, Bourran, B.P.711 ,**

**12007 RODEZ**



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'UNE AUTORISATION DE CHASSE  
DU SANGLIER ET DU RENARD A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT  
PENDANT LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUIN A L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE**

**A Retourner à la DDT pour le 20 Septembre 2019 au plus tard**

Nombre de sorties de terrain :

SORTIES POUR LE SANGLIER / \_ / \_ /

SORTIES POUR LE RENARD / \_ / \_ /

Bénéficiaire de l'autorisation (nom et prénom)	Communes (s) de chasse	Nombre de sangliers et de renards prélevés	
		Sangliers	Renards

Fait à ....., le .....

Signature

**RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8 DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL FIXANT  
LES CONDITIONS DE CHASSE INDIVIDUELLE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT DU  
SANGLIER DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUIN A  
L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE**

Article 8 : un compte rendu des prélèvements opérés sera adressé avant le 20 septembre de chaque année à la D.D.T. par chaque bénéficiaire d'une autorisation de chasse individuelle de chasse du sanglier à l'approche ou à l'affût. En cas d'absence de prélèvement un compte rendu "néant" sera transmis dans les mêmes conditions.

Le défaut d'envoi de cette information dans le délai fixé ci-dessus entraînera de plein droit le rejet de toute nouvelle demande d'autorisation de chasse individuelle du sanglier à l'approche ou à l'affût qui pourrait être présentée lors de la campagne de chasse suivante.